



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Sous-direction de l'action éducative
Bureau de la réglementation et de la vie des établissements
DGESCO C2-3
n° D2023-008782
Affaire suivie par :
Laurent Beaudoux
Tél : 01 55 55 11 54
Mél : laurent.beaudoux@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le **08 SEP. 2023**

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs
les recteurs de région académique

Mesdames les rectrices et messieurs
les recteurs d'académie

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : le vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et conseil d'administration des établissements scolaires du second degré

La loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école prévoit la possibilité pour le directeur d'école de recourir au vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves après avoir consulté le conseil d'école.

Afin d'harmoniser les modalités de vote aux élections des représentants des parents d'élèves dans les établissements scolaires des premier et second degrés, les décrets n° 2023-805 et n° 2023-806 du 21 août 2023, publiés le 23 août dernier au *Journal officiel* de la République française, prévoient la possibilité de recourir au vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), des établissements d'État et au lycée Comte-de-Foix en principauté d'Andorre.

En effet, les décrets susmentionnés précisent que, pour l'élection des représentants des parents d'élèves, le vote a lieu à l'urne, par correspondance et par voie électronique. De plus, sur décision du chef d'établissement, après consultation du conseil d'administration, le vote peut avoir lieu soit par correspondance, soit par voie électronique.

PJ

- annexe technique relative à la mise en œuvre du vote électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil des écoles et aux conseils d'administration des établissements scolaires du second degré

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette modalité de vote pour l'élection des représentants des parents d'élèves en 2023, il appartient aux écoles et établissements scolaires du second degré de recourir aux services d'un prestataire de leur choix fournissant une solution technique de vote électronique par internet.

Afin de guider les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans l'organisation du vote électronique au sein des établissements scolaires, une annexe technique, jointe à la présente note, détaille la mise en œuvre du vote par voie électronique pour l'élection des représentants des parents d'élèves au sein des écoles et des établissements scolaires, en rappelant notamment les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales ainsi que la nature des services attendus par le prestataire fournissant la solution technique de vote.

Les élections des représentants des parents d'élèves et des représentants des personnels impliquent une forte mobilisation de tous les acteurs chargés de leur organisation. Il vous appartient donc de relayer ces nouvelles dispositions et ressources auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement, en lien avec le « correspondant élections », lequel constitue au sein de chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale l'interlocuteur privilégié de ces derniers pour toutes les questions relatives à ces élections.

Je sais pouvoir compter sur l'investissement de tous afin que les élections des représentants de parents d'élèves au titre de l'année scolaire 2023-2024 se déroulent dans les meilleures conditions.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire


Edouard GEFFRAY